

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2021

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt et un et le treize avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Jean-François ROCHE, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE, Madame Ayse TARI, M. Raphaël CHAUMEIL

Etait Absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 2 mars 2021

APPROUVE à l'unanimité

- Présentation du responsable du Service Sécurité Domaine Public

- Présentation de la Médiatrice de rue

- Présentation du Manager de commerce

AFFAIRE A DELIBERER

[]

I- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

1-Vote des comptes administratifs 2020

a- Ville

*APPROUVE par 25 voix pour et 6 abstentions
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

b- Restauration

*APPROUVE par 25 voix pour et 6 abstentions
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

c- Parkings couverts

*APPROUVE par 25 voix pour et 6 abstentions
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

d- Centre de Santé Municipal

*APPROUVE par 25 voix pour et 6 abstentions
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

2-Approbation des comptes de gestion 2020 du comptable

a- Ville

APPROUVE à l'unanimité

b- Restauration

APPROUVE à l'unanimité

c- Parkings couverts

APPROUVE à l'unanimité

d- Centre de Santé Municipal

APPROUVE à l'unanimité

3-Affectation des résultats 2020

L'affectation des résultats est la méthode permettant de faire apparaître les excédents et déficits de l'exercice en fonctionnement et en investissement et de les cumuler aux excédents et déficits antérieurs afin d'inscrire au budget suivant les soldes obtenus

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2020, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

a- Ville

Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	722 304.93
Déficit d'investissement antérieur (001)	-2 150 539.05

Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	5 932 205.32	
Recettes d'investissement	6 280 696.06	
Solde d'exécution de l'exercice		348 490.74
Déficit ou excédent antérieur	-2 150 539.05	
Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)		-1 802 048.31

Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	325 864.03	
RAR recettes	510 996.50	
Solde des Restes à Réaliser		185 132.47

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-1 802 048.31	
Rappel du solde des restes à réaliser	185 132.47	
Besoin de financement total		-1 616 915.84

Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	19 432 483.51	
Dépenses de fonctionnement	17 206 820.33	
Résultat de l'exercice		2 225 663.18
Excédent ou déficit antérieur		722 304.93
Total à affecter		2 947 968.11

AFFECTATION

Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)	1 616 915.84
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)	1 331 052.27

APPROUVE à l'unanimité

b – Restauration

Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	10 380.15
Déficit d'investissement antérieur (001)	-18 126.90

Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	10 753.39	
Recettes d'investissement	47 043.54	
	Solde d'exécution de l'exercice	36 290.15
Déficit ou excédent antérieur	-18 126.90	
	Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)	18 163.25

Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	0.00	
RAR recettes	15 000.00	
	Solde des Restes à Réaliser	15 000.00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	18 163.25	
Rappel du solde des restes à réaliser	15 000.00	
	Besoin de financement total	0.00

Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	564 336.21	
Dépenses de fonctionnement	515 510.63	
	Résultat de l'exercice	48 825.58
	Excédent ou déficit antérieur	10 380.15
	Total à affecter	59 205.73

AFFECTATION

Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)	0.00
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)	59 205.73

APPROUVE à l'unanimité

c- Parkings couverts

Pour mémoire

Déficit de fonctionnement antérieur (002)	-159 050.16
Excédent d'investissement antérieur (001)	90 264.25

Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	26 038.64	
Recettes d'investissement	43 968.87	
	Solde d'exécution de l'exercice	17 930.23
Déficit ou excédent antérieur	90 264.25	
	Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)	108 194.48

Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	0.00	
RAR recettes	0.00	
	Solde des Restes à Réaliser	0.00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	108 194.48	
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00	
	Besoin de financement total	0.00

Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	220 814.25	
Dépenses de fonctionnement	153 255.26	
	Résultat de l'exercice	67 558.99
	Excédent ou déficit antérieur	-159 050.16
	Total à affecter	-91 491.17

AFFECTATION

Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)	0.00
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)	-91 491.17

APPROUVE à l'unanimité

d- Centre de Santé Municipal

Pour mémoire

Déficit de fonctionnement antérieur (002)		846.69
Excédent d'investissement antérieur (001)		-69 153.31

Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement		103 791.60
Recettes d'investissement		102 971.22
	Solde d'exécution de l'exercice	-820.38
Déficit ou excédent antérieur		-69 153.31
	Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)	-69 973.69

Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses		0.00
RAR recettes		143 000.00
	Solde des Restes à Réaliser	143 000.00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé		-69 973.69
Rappel du solde des restes à réaliser		143 000.00
	Besoin de financement total	0.00

Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement		464 101.95
Dépenses de fonctionnement		428 694.28
	Résultat de l'exercice	35 407.67
	Excédent ou déficit antérieur	846.69
	Total à affecter	36 254.36

AFFECTATION

Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)		0.00
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)		0.00
Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)		36 254.36

APPROUVE à l'unanimité

4- Décision relative à la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP)

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la collectivité utilise la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il convient donc de prévoir les autorisations de programme :

Opérations concernées		Dépenses	Recettes
AP 301	AMEURB - Aménagement Urbain Accessibilité	275 830.00	0.00
AP 325	AUTOPE - Autres opérations d'équipement	2 000 000.00	375 000.00
AP 302	CONCES - Nouvelle concession	2 500 000.00	0.00
AP 324	CONTQU - Quai Continsouza (de Citéa à l'Auzelou)	100 000.00	29 166.67
AP 304	ECOLES - Travaux dans les écoles	896 909.20	109 229.73
AP 306	FACADE - Façades participation	693 145.00	40 000.00
AP 307	MAIRIE - Mairie	803 741.93	419 247.65
AP 308	MUSPAT - Musée Cité accordéon et patrimoine de la Ville	7 044 000.00	4 594 058.00
AP 309	OPAH - OPAH	480 000.00	0.00
AP 319	PARKINGS - Parkings	1 650 000.00	481 250.00
AP 312	REHCRD - Réhabilitation CRD	1 000 000.00	291 666.67
AP 313	ROOMAS - Aménagement places Roosevelt Maschat	2 600 000.00	758 332.67
AP 317	SOUILHAC - Quartier de Souilhac Abords tour	250 000.00	72 916.67

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre des autorisations de programme ci-dessus.

APPROUVE à l'unanimité

5-Vote des budgets primitifs 2021 :

a-Ville

a1- Vote des taux d'imposition

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- **Foncier bâti : 49,59%**
- **Foncier non bâti : 79,00%**

APPROUVE à l'unanimité

a2- Communication de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII du CGCT

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie le Code Général des collectivités Territoriales en le complétant par l'article L 2123-24-1-1 qui stipule que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état des indemnités est joint en annexe au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'acter la communication de cet état.

APPROUVE à l'unanimité

a3- Vote du budget

APPROUVE par 26 voix pour, 4 contre et 2 abstentions

b- Restauration

-Vote du budget

APPROUVE à l'unanimité

c- Parkings couverts

-Vote du budget

APPROUVE à l'unanimité

d- Centre de Santé Municipal

-Vote du budget

APPROUVE à l'unanimité

6-Attribution de subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 642 420 € répartis comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant Subv.normale	Montant Subv.Except.	Montant total
AS Haltérophilie	200		200
AS PTT tennis de table	200		200
Centre médico sportif	800		800
Cercle des boxeurs Tullistes	400		400
Cercle d'escrime	500		500
Cercle laïque de Tulle	800		800
Club de tir Tulliste	450		450
Club des archers Tullistes	800		800
Club des nageurs	3 500		3 500
Club subaquatique	200		200
Coping	2 000		2 000
Ecole Tulliste de judo	1 300		1 300
Ecole Tulliste karaté	300		300
Fous du volant	300		300
Gymnastique d'entretien Tulliste	600		600
Handball club Tulliste	700		700
Kayak club Tulliste	3 000		3 000
La Tulliste	3 000		3 000
Profession sport	3 000	1 500	4 500
Spéléo club	250		250
Sporting Club Tulliste	49 000		49 000
Team cms19	250		250
Tulle Athlétic Club	2 200	13 550	15 750
Tulle cyclo nature	300	200	500
Tulle Football Corrèze	27 000	8 000	35 000
Tulle Grimpe	1 600		1 600
Tulle Roller skating	450		450
Tulle sentiers	400		400
Tulle triathlon	600		600
Tulle Corrèze Tennis	1 500	1 000	2 500
Tulle Cyclisme Compétition	1 000	1 500	2 500
UST basket	18 500	17 000	35 500
Volley ball Tulle Naves	13 000		13 000
TOTAL SPORT	138 100	42 750	180 850
Amis de l'orgue de la cathédrale	500		500
Amitié Droujba	150		150
Archives en Limousin	150		150
Ass amis du musée du cloître	500		500
Autour du 1er mai	2 000		2 000
Biennale Européenne		4 000	4 000
Bottom théâtre	4 000		4 000
Cercle laïque	350		350
Chorale Tulla Voce	250		250

Cité de l'accordéon *	40 000	64 000	104 000
Corrèze Art	250		250
Compagnie homo sapiens	500	1 000	1 500
Concerts du cloître	10 000		10 000
Coryphée ensemble vocal	250		250
Cour des arts *	21 000	1 500	22 500
Danse et spectacle	250		250
Diffusion et Renouveau du Poinct de Tulle	4 500		4 500
Du Bleu en hiver	3 000		3 000
Elizabeth my dear *	13 000	1 000	14 000
Enfants de Tulle*	4 700		4 700
Ensemble vocal Carmina	250		250
France Proche Orient	250		250
Généacorrèze	250		250
Le Rancho	200		200
Les Lendemain qui Chantent *	129 200		129 200
Lettres sciences et arts de la corrèze	1 000		1 000
Le Maxiphone	1 500		1 500
Merveilleux prétexte	2 000		2 000
Peuple et culture	13 500		13 500
Photo club ASPTT Tulle	1 500		1 500
Chœur des Pays de Tulle	250	500	750
Sté historique et régionaliste du bas limousin	1 300		1 300
TOTAL CULTURE	256 550	72 000	328 550
ADOT 19	100		100
ADAPEI CAFE DES AIDANTS			500
ASAPES	150		150
ANPAA 19 Prévent.Alcool.Addictologie	300		300
ARAVIC	300		300
Ass donateurs de sang	500		500
Ass familiale de Tulle	300		300
Banque alimentaire de la Corrèze	1 000		1 000
CCFD - Terre Solidarité (com.catho.contre la faim et pour le développement)	100		100
CIDFF Ctre rl informat.doc.femmes familles	500		500
Coquille de nacre	400	600	1 000
Comité Œuvres Sociales	57 000		57 000
Conférence St Vincent de Paul	400		400
Croix rouge française	6 000		6 000
Cté dl ligue contre le cancer	1 400		1 400
Echo	200		200
Etincelle (AMAS)	100		100
ADHAJ (ex FJT)	7 500		7 500
France Alzheimer Corrèze	150		150
Indecosa	200		200
Maison accueil famille détenus	170		170

Paralysés de France	700		700
Planning familial de Tulle	150		150
Polysson	400		400
Potentiels	200		200
Ecoute et soutien	400		400
Restaurant du cœur de la Corrèze	6 000		6 000
Secours catholique	2 000		2 000
Secours populaire français	4 500		4 500
UDAF	500		500
UNRPA	200		200
Violences conjugales	300		300
TOTAL SOCIAL	92 120	600	92 720
DDEN Délégués dép éducation nationale	250		250
TOTAL SCOLAIRE	250		250
Tulle Horizons	2 000		2 000
Meilleurs Ouvriers	100		100
TOTAL ECONOMIE	2 100		2 100
438e section médaillés militaires	100		100
Amicale des anciens marins de la Corrèze	100		100
ANACR Tulle	200		200
Ass nle cheminots et anciens combat.(ANCAC)	100		100
Comité des martyrs	500		500
ONAC Off NI Anciens Comb Bleuet	500		500
Retraités militaires et veuves militaires	100		100
SEMLH Société Membres Légion d'Honneur	100		100
UNPRG CORREZE	100		100
UFAC Union Fle anc comb vict guerre tulle	300		300
TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	2 100		2 100
Comité de jumelage Tulle Smolensk	250		250
Comité de jumelage Tulle Schorndorf Dueville	1 250	500	1 750
TOTAL JUMELAGES	1 500	500	2 000
Canari club	100		100
Echiquier Tulliste	400		400
Tarot club du pays vert	1 000	2 000	3 000
TOTAL LOISIRS	1 500	2 000	3 500
Accompagnement scolaire	4 000		4 000
Air de jeux	400	1 100	1 500
Ligue enseignement FAL	4 000		4 000
Mission locale insertion jeunes	6 200	1 500	7 700
IUT (ADSUT)	1 000		1 000
Collège Clemenceau	850		850
Scouts et guides de France	150		150

	TOTAL JEUNESSE	16 600	2 600	19 200
Corrèze Environnement		2 000		2 000
Jardins ouvriers		250		250
A bicyclette		2 000		2 000
	TOTAL ENVIRONNEMENT	4 250		4 250
Amis de la fontaine de Maure		300		300
Les copains de la Barrière		200		200
Colline des Fages		5 200		5 200
Jeunesse et culture Virevialle		1 200		1 200
	TOTAL DEMOCRATIE LOCALE	6 900		6 900
	TOTAL GENERAL	521 970	120 450	642 420

*APPROUVE par 31 voix pour
Monsieur Serge HULPUSCH ne prenant pas part au vote*

7-Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières :

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2020, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 euros. Il convient en outre, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :
 - a- Cité de l'Accordéon
 - b- Associations des Concerts du Cloître
 - c- Elizabeth My Dear
 - d- Peuple et Culture
 - e- Des Lendemain qui Chantent
 - f- La Cour des Arts

Il est précisé que la collectivité a souhaité qu'une telle convention soit conclue avec les associations appartenant au secteur culturel bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 7 500 €.

- Secteur sportif :
 - g- Sporting Club Tulliste
 - h- UST Basket
 - i- Volley Tulle Naves
 - j- Tulle Athlétic Club
 - k- Tulle Football Corrèze
- Secteur Social
 - l- Comité des Œuvres Sociales

APPROUVE à l'unanimité

8-Adhésion, au titre de l'année 2021, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- l'Association Urgence Ligne P.O.L.T : 300 €

« Urgence Ligne POLT » est une association créée le 30 Janvier 2010 à Brive.

Elle fédère les initiatives et les diverses organisations locales et collectivités adhérentes, en faveur de la promotion et du développement de la ligne et des dessertes ferroviaires de l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Cette association fait de l'irrigation des territoires et du maillage du réseau ferroviaire, LGV et classique, un enjeu social, économique et écologique. « Urgence Ligne POLT » ne se substitue pas aux associations locales porteuses des besoins de proximité.

Elle s'attache à mettre les diverses actions en cohérence et en synergie. Partant de là, « Urgence Ligne POLT » entend faire valoir les grands principes fondamentaux qui touchent au matériel, à l'infrastructure et au statut de gestion de cet axe majeur pour l'aménagement du territoire (responsabilité de l'Etat, Service Public, etc.).

APPROUVE à l'unanimité

b-Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin (FACLIM) : 0,15 € par habitant

Le Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin est une association fondée en 1982 sur un principe de mutualité : 0,15 € par an et par habitant pour acquérir des œuvres d'art.

Les élus fondateurs du FACLIM, convaincus que la démocratisation culturelle passe par un maillage serré du territoire, imaginent une structure susceptible d'apporter l'art d'aujourd'hui au cœur de la vie locale. Ils créent ainsi la première collection d'art contemporain en région. Grâce aux cotisations des communes et au partenariat avec l'Artothèque du Limousin, un fonds de plus de 3700 œuvres est maintenant accessible aux municipalités de la région Limousin.

Aujourd'hui le FACLIM comprend 58 communes adhérentes qui peuvent bénéficier d'une opération annuelle (exposition, conférence, rencontre avec les publics...) et d'un accès permanent aux collections sous forme de prêts gratuits d'œuvres d'art. Cette expérience reste aujourd'hui unique en France.

Depuis 1986, l'Artothèque du Limousin gère et anime ce réseau de communes. Cette synergie se traduit aussi par la réunion des deux collections et permet de disposer en Limousin d'un des plus grands ensembles d'œuvres d'art sur papier disponibles au prêt.

APPROUVE à l'unanimité

c-Association des Maires de la Corrèze : 5 098,19 €

L'Association des Maires de la Corrèze, fondée en 1985 est une association départementale d'élus issue de la loi 1901 qui constitue le relais en Corrèze de l'Association des Maires de France.

L'ADM 19 regroupe l'ensemble des Maires du département, toutes sensibilités politiques confondues, toutes les communes ainsi que l'ensemble des intercommunalités et constitue un lieu privilégié de rencontres, d'échanges et de réflexion.

L'association départementale exerce une double fonction :

- **Assurer une représentation pluraliste des collectivités locales auprès des pouvoirs publics**
 - Mettre en place des représentants des Maires au sein de nombreuses Commissions spécialisées (nationales, régionales et départementales)
 - Développer les relations avec le Conseil Départemental, l'Administration Préfectorale et divers organismes
 - Etablir une liaison entre les Maires et les instances nationales par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France
- **Proposer un ensemble de prestations destinées à faciliter la gestion communale**
 - Information : bulletin mensuel d'informations, fiches pratiques, documents thématiques
 - Service : assistance et conseils juridiques et conseils administratifs
 - Sessions de formation / information sur des sujets d'actualité
 - Nouvelles technologies : encourager l'information communale et l'utilisation d'internet

APPROUVE à l'unanimité

9-Approbation de la proposition définitive d'intervention du Département pour la Ville de Tulle au titre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023

Depuis 2015, le Département a fait de l'aide aux collectivités une des priorités de son action pour aménager la Corrèze et améliorer le cadre de vie des Corrèziens.

Dans ce cadre, une contractualisation a été mise en place sur la période 2018-2020, elle a permis d'apporter aux communes et aux intercommunalités une meilleure lisibilité des

aides départementales et une sécurisation des financements sur trois ans afin de réaliser leurs projets. Sur cette période, 2 000 opérations ont été conduites par les collectivités avec 39 millions d'euros d'aides départementales, générant 190 millions d'euros de travaux.

Afin de poursuivre sa politique d'investissement pour aménager le territoire, le Département va engager pour une période de trois ans une nouvelle contractualisation des aides aux collectivités dont les principes de lisibilité et de simplicité seront maintenus.

Depuis l'automne 2020, le Département a engagé une concertation pour préparer cette nouvelle contractualisation 2021-2023. Le Département a fait de cette consultation un véritable levier de relance économique et d'accélération de la transition énergétique. Ainsi, 2 506 opérations seront accompagnées par le Département, dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de 280 millions de travaux.

Pour ce faire, le Département mobilisera une enveloppe de 48 millions d'euros sur trois ans. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

En tenant compte des projets et des priorités transmises par la commune le 29 octobre 2020, et afin de formaliser les engagements financiers du Conseil Départemental pour les opérations inscrites au futur Contrat de Solidarité Communale 2021-2023, le Département a adressé à la Ville de Tulle le 5 mars 2021, un tableau récapitulant la proposition définitive d'intervention départementale pour la Ville de Tulle sur la période 2021-2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition définitive d'intervention du Département pour la Ville de Tulle sur la période 2021-2023 afin de formaliser le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 liant le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

10-Décision relative à la reprise sur le budget Ville de la location Towercast réalisée auparavant sur le budget Centre de Secours

Il est proposé au vote du conseil municipal la reprise sur le budget ville des résultats du budget du Centre de secours dissout en juillet 2020 pour :

- 59 326.65 € au 001 en dépenses d'investissement
- 59 429.97 € au 002 en recettes de fonctionnement

ainsi que la reprise du terrain où est situé le pylône et pour lequel la Ville reprend la recette annuelle de location au nom de Towercast, les autres biens de l'actif étant déjà à la disposition du SDIS.

APPROUVE à l'unanimité

11- Abonnement annuel 2021 – tarif « Etudiant – domicilié hors Tulle (pris à la plateforme Accueil Mairie) - Remboursement de la différence entre l’abonnement annuel réglé par CB et l’abonnement mensuel (mars-avril)

Suite à la validation du règlement par CB de l’abonnement annuel « tarif Etudiant – domicilié hors Tulle » d’un montant de 104 €, l’usager demande l’annulation de cette transaction. L’étudiant opte pour l’abonnement mensuel (13 € / mois), pour les mois de mars et avril 2021, soit 26 €.

Il convient de rembourser la différence entre l’abonnement annuel « Etudiant – domicilié hors Tulle » d’un montant de 104 € et les abonnements mensuels (de mars et avril 2021), d’un montant de 26 €, soit 78 €.

A ce titre,

Il est demandé au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à rembourser la différence entre l’abonnement annuel « Etudiant – domicilié hors Tulle » d’un montant de 104 € et les abonnements mensuels (de mars et avril 2021), d’un montant de 26 €, soit la somme de 78 €.

APPROUVE à l’unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

12-Modification du tableau des effectifs

a- Budget Ville

- Le Service Sécurité Domaine Public est composé du SPIC Parkings, d’une équipe de surveillance-ASVP et d’une équipe de Police Municipale.

Cette dernière compte un chef de Police Municipale (agent de catégorie B) et trois agents de catégorie C dont un assurant les fonctions d’adjoint au chef de Police Municipale.

Actuellement les postes de catégorie C ouverts au tableau des effectifs sont un poste de brigadier-chef principal et deux postes de gardien-brigadier.

Au vu des mouvements intervenant dans cette équipe, il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste de gardien-brigadier supplémentaire à compter du 1^{er} mai 2021.

Il est précisé que le tableau des effectifs sera régularisé à l’issue des recrutements au vu des grades des agents retenus pour pourvoir les postes.

- Des mouvements de personnels intervenant au CRD, il convient de procéder aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppression :

- au 30 juin 2021 d’un poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- au 31 août 2021 d’un poste de professeur d’enseignement artistique hors classe,

- au 31 décembre 2021 de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe étant précisé que les dossiers de départ en retraite de ces derniers sont en cours d'instruction.

Création :

- au 1^{er} septembre 2021 :
 - o de deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps complet,
 - o de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - o de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - o de deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 heures),
 - o de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10 heures),
 - o de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10 heures),
 - o d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5 heures),
 - o d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5 heures),
 - o d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5 heures).

Il est précisé que l'un de ces postes à temps non complet pourrait être pourvu à raison de 5 heures ou 10 heures par semaine. Cela est à confirmer au vu de la quotité d'emploi de l'un des enseignants intervenant déjà au Conservatoire. Il est à noter que les postes sont créés sur plusieurs grades et que le tableau des effectifs sera régularisé à l'issue des recrutements au vu des grades des agents retenus pour pourvoir les postes.

- Dans le cadre du remplacement du départ, à sa demande, d'un agent (adjoint technique) de l'équipe des électriciens et compte tenu de la rareté de ce type de profil, il convient d'ouvrir ce poste sur plusieurs grades pour optimiser les possibilités de recrutement ce qui suppose de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

Création :

- au 1^{er} juin 2021 :
 - o d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - o d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - o d'un poste d'agent de maîtrise
 - o d'un poste d'agent de maîtrise principal

Il est précisé que le tableau des effectifs sera régularisé à l'issue du recrutement au vu du grade de l'agent retenu pour pourvoir le poste.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

b- Budget Restauration

Le Directeur de la Cuisine Centrale voulant faire valoir ses droits à la retraite à l'été 2021, cet agent avait été recruté suite à la reprise en régie du service Restauration dans le cadre d'un CDI de catégorie A.

Il convient d'organiser son remplacement.

Dans ce contexte, le poste va être publié et ouvert également en catégorie B dans les filières techniques et administratives.

Il convient de créer au 1 août 2021 :

- un poste de rédacteur
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- un poste de technicien
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

13-Création d'emplois saisonniers

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'ouvrir les postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour la période estivale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois suivants :

- **Sur le Budget principal :**

Service	Emploi	Nbre	période
Pôle Musées	Adjoint du patrimoine	1	1 ^{er} au 31 juillet 2021
	Adjoint du patrimoine	1	1 ^{er} au 31 août 2021
CTM	Adjoint Technique	1	1 ^{er} au 31 juillet 2021

- **Sur le Budget Centre de Santé Municipal :**

Service	Emploi	Nbre	période
Centre de Santé Municipal	Adjoint administratif	1	1 ^{er} au 31 juillet 2021
	Adjoint administratif	1	1 ^{er} au 31 août 2021

Total : 5 emplois saisonniers

APPROUVE à l'unanimité

14-« Action Cœur de Ville »- Reconstitution du contrat du chef de projet « Action Cœur de Ville »

Par délibération du 14 février 2018, le conseil municipal de la Ville de Tulle a confirmé la volonté de la commune d'intégrer le programme « Action Cœur de Ville », de participer avec Tulle Agglo aux travaux qui permettront de définir les contours du projet nécessaire à la revitalisation du territoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant ce programme.

La réflexion à mener et la mise en œuvre du programme ont été confiées à un directeur de projet.

Il est précisé que la dépense afférente à ce poste est financée :

-pour partie par l'ANAH (50% du salaire net), le poste devant être confié à un agent contractuel.

-par la communauté d'agglomération (à raison de 15% du salaire brut).

Le conseil municipal, a, dans ce contexte, par délibération du 3 juillet 2018 décidé de recruter un chargé de mission (agent de catégorie A) dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une période de trois ans à compter du 20 août 2018, à temps complet.

Il convient de renouveler ce contrat à compter du 20 août 2021. La rémunération de l'agent sera de 2 842 € brute par mois.

Il est donc demandé au conseil municipal :

-d'approuver la reconduction du contrat afférent à ce poste, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous les documents afférents à ce recrutement

-de solliciter une subvention de l'ANAH au titre de l'année 2021, un financement de ce poste par l'ANAH pouvant intervenir au titre de cet exercice, et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir

-de solliciter une subvention de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo pour financer ce poste et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Sandy LACROIX

15-Décision relative à l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2021

Par délibération du 12 février 2013, le conseil municipal avait décidé de mettre en œuvre dès la rentrée de septembre 2013 la réforme des rythmes scolaires.

Un large travail de concertation de la communauté éducative avait permis d'offrir aux élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville une organisation de la semaine qui répondait mieux à leurs rythmes.

Depuis septembre 2013, des évaluations ont permis d'adapter et d'améliorer l'organisation mise en place.

Depuis 18 mois, les équipes pédagogiques ont fait savoir qu'elles souhaitaient le retour à la semaine à 4 jours. Le principal argument avancé est de pouvoir retrouver l'usage de tous les espaces de l'école, d'éviter de faire cohabiter des activités périscolaires et du temps d'enseignement et enfin d'assurer un temps d'enseignement plus équilibré dans la journée.

Les débats menés dans les conseils d'école ont amené aussi à tendre vers une demande de retour à la semaine de 4 jours, et ce quelles que soient les écoles de la Ville.

Pour la collectivité, il n'était pas envisageable de modifier l'organisation des rythmes scolaires sans avoir concerté les parents.

Afin de pouvoir obtenir l'avis des familles sur ce sujet, il a été décidé, dans le contexte sanitaire que nous connaissons, de les interroger par l'intermédiaire d'un questionnaire.

Le taux de retour familles interrogées s'élevant à 81%, démontre tout l'intérêt des parents sur ce sujet important. Les résultats de cette concertation sont clairs :

- 60 % des familles souhaitent un retour à la semaine à 4 jours,
- 30 % préfèrent rester sur les organisations actuelles
- 10 % ne se prononcent pas.

L'avis des équipes pédagogiques tout autant que les résultats de la concertation des familles nous amènent à proposer de revenir, dès la rentrée de septembre 2021, à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours d'enseignement.

Néanmoins, le travail de réflexion engagé ainsi que l'expérience de ces dernières années démontrent l'intérêt de proposer des matinées d'enseignement allongées.

Il sera demandé aux enseignants de bien vouloir organiser les accompagnements pédagogiques individuels pour permettre aux élèves de bénéficier d'une véritable pause méridienne, temps également important dans la journée de l'élève.

Un dispositif éducatif gratuit sera proposé aux familles le mercredi matin pour permettre des apprentissages autres que scolaires.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette question et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

Il est décidé d'organiser les journées d'enseignement sur 4 jours de la façon suivante :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

- Pour les élèves de maternelle : 8h30 – 11h45 13h45 – 16h30
- Pour les élèves d'élémentaire : 8h30 – 12h00 14h00 – 16h30

APPROUVE par 7 voix pour, 3 contre et 22 abstentions

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

16-Approbation d'une convention de groupement de commandes liant la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération de Tulle agglo concernant le renouvellement du parc photocopieurs multifonctions

La Ville de Tulle et Tulle Agglomération disposent d'un parc de 46 photocopieurs multifonctions affectés à leurs différents services. Après avoir effectué un état des lieux du matériel, il s'avère nécessaire de renouveler une partie du parc des photocopieurs devenus vétustes et dont les contrats arrivent à échéance.

Dans le cadre de la gestion du matériel par le service commun des systèmes d'information, il est prévu la globalisation du renouvellement du parc.

Au vu de ces besoins communs, il serait opportun de constituer un groupement de commandes portant sur le renouvellement du parc des photocopieurs.

Le projet de convention de groupement de commandes ci-joint propose de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigner le coordonnateur du groupement (en l'occurrence le Président de Tulle Agglo),
- désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement qui par application des dispositions de l'article L1413-4 du code général des collectivités territoriales, sera celle du coordonnateur du groupement.
- décrire les dispositions financières liées au fonctionnement du groupement

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure entre Tulle Agglo et la Ville de Tulle pour le renouvellement du parc des photocopieurs multifonctions de la Ville de Tulle et de Tulle Agglo**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

17-Approbation d'une convention de groupement de commandes liant la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération de Tulle agglo concernant l'acquisition de matériel informatique

Dans le cadre du plan de renouvellement de leur parc informatique, la Ville de Tulle et Tulle Agglomération procèdent annuellement au changement partiel des postes de travail des agents.

Le matériel est changé tous les 5 ans afin de mettre à disposition des utilisateurs des outils performants et fiables pour mener à bien leurs missions. Ce renouvellement porte notamment sur la fourniture de PC de bureau, de stations de travail dédiées à des usages avancés, la fourniture de moniteurs, de PC portables et de licences de suite bureautique.

Au vu de ces besoins communs, il serait opportun de constituer un groupement de commandes portant sur l'acquisition de matériel informatique.

Le projet de convention de groupement de commandes ci-joint propose de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigner le coordonnateur du groupement (en l'occurrence le Président de Tulle Agglo),
- désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement qui par application des dispositions de l'article L1413-4 du code général des collectivités territoriales, sera celle du coordonnateur du groupement.
- décrire les dispositions financières liées au fonctionnement du groupement,

Cette convention de groupement de commandes serait conclue pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure entre Tulle Agglo et la Ville de Tulle pour l'acquisition de matériel informatique**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Jérémy NOVAIS

18-Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Tulle suite à la mise à jour de ce document

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est élaboré par le maire et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure.

La loi a rendu le plan communal de sauvegarde obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Le premier volet du PCS est le dispositif communal de gestion d'un événement de sécurité civile (réception des alertes, alerte de la population, dispositif communal d'action, évacuation et accueil de la population, recensement des moyens mobilisables sur la commune...).

Le deuxième volet du PCS est constitué par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Le DICRIM est élaboré par le maire sur la base des informations sur les risques majeurs transmises par le préfet

Ainsi la Ville de Tulle a mis en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde et établi le document opérationnel afférent destiné à aider dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de Tulle.

Ce document a approuvé par arrêté en date du 2 août 2007. Un nouvel acte a été pris le 16 juin 2009, des modifications ayant été apportées.

Il a, de nouveau, été approuvé par délibération du 5 avril 2016 puis par arrêté en date du 19 mai 2016.

Ce document opérationnel ayant fait une nouvelle fois l'objet d'une mise à jour nécessaire à sa bonne application (Coordonnées des associations, liste des hôtels-Restaurants, commerces, médecins, infirmiers, parc automobile de la Ville, etc,...), il convient de le soumettre à l'approbation de l'organe délibérant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

II -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRAVAUX-

Rapporteur : Monsieur Jérémy NOVAIS

19- Approbation de la modification des statuts la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Par courrier en date du 15 février 2021 la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a indiqué à la collectivité par délibération en date du 4 février 2021, que son comité syndical avait adopté plusieurs modifications de ses statuts.

L'arrêté préfectoral n°19-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 a entériné la modification de régime FACE Rural/Urbain de la commune d'Allassac.

La principale modification émane du changement de statut de la commune d'Allassac devenant une commune rurale sur l'ensemble de son territoire.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'ensemble des membres de la FDEE 19, dont fait partie la Ville de Tulle, de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Pour cela, la collectivité dispose d'un délai légal de trois mois à compter de la date de la notification pour délibérer en Conseil Municipal, soit avant la date du 15 mai 2021.

Si, au terme de ce délai, la majorité qualifiée des membres de la Fédération est favorable, Monsieur le Préfet prendra l'arrêté correspondant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts ci-joints de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

20 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de rénovation des locaux cuisine de l'école Joliot Curie

PRESENTATION DU BATIMENT

Le groupe scolaire Joliot Curie est une école élémentaire qui regroupe une section maternelle et une section primaire ainsi qu'une partie restauration composée d'une cuisine et de salles de cantine.

Le projet de rénovation concerne les locaux cuisine qui ont été dégradés par le temps, l'humidité ambiante et les lavages quotidiens.

ETAT DES LIEUX – PROJET

Etat des lieux

Dans la partie cuisine, les cloisons en placoplâtre sont abîmées et se désagrègent, les portes coupe-feu et de cloisonnement sont également dégradées par l'humidité.

Les appareils d'éclairage en tube fluorescent sont vieillissants et très énergivores.

Projet

Les travaux portent sur une rénovation complète des cloisons avec la reprise en plaques de plâtre, la pose de faïence sur toute leur hauteur dans la zone couloir cuisine et la reprise des peintures sur les toutes les autres cloisons.

Les portes seront déposées et il sera installé en lieu et place des portes spéciales cuisine.

Des luminaires étanches à led seront mis en place dans les locaux rénovés.

Une canalisation d'eau circulant en plinthe du couloir cuisine sera déposée et repositionnée en plafond. Cette canalisation est soumise aux chocs des chariots de manutention et doit être déplacée.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

Travaux de rénovation

- Reprise des cloisons détériorées
- Pose de faïence
- Peinture des cloisons, portes, plinthes ...
- Pose de portes spéciales cuisine
- Pose de luminaires étanches à led en lieu et place des existants
- Déplacement d'une canalisation d'eau froide

Le montant des travaux est estimé à 33 400 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

21-Dénomination de voies – Secteurs Cerice, le Coupard, la Borie Sèche, le Pezat, Bourbacoup, Lachèze, Estorges, le Pourchet, Beauregard, Lafon, le Puy Mirat, le Verdier, Charpenèdes-Basses, la Brousse

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches mais également de favoriser l'intervention des services de secours, la distribution du courrier, les livraisons à domicile, l'éligibilité à la fibre et les localisations via GPS, les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans les **secteurs Cerice, le Coupard, la Borie Sèche, le Pezat, Bourbacoup, Lachèze, Estorges, le Pourchet, Beauregard, Lafon, le Puy Mirat, le Verdier, Charpenèdes-Basses et la Brousse.**

Il est au préalable établi de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre des propositions de dénominations des nouvelles voies :

- Rue de Cerice

- Impasse du Moulin de Cerice
- Route de Cerice
- Rue du Coupard
- Impasse de la Borie Sèche
- Chemin de Bourbacoup
- Route de Lachèze
- Route d'Estorges
- Chemin d'Estorges
- Route du Pourchet
- Impasse du Pourchet
- Chemin de Beauregard
- Impasse de Beauregard
- Route du Puy Mirat
- Chemin du Verdier
- Impasse de Lafon
- Impasse Charpenèdes la Brousse

Le plan de masse et le listing des parcelles nouvellement adressées est en PJ.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- **La dénomination de la voie : Rue de Cerice**
- **La dénomination de la voie : Impasse du Moulin de Cerice**
- **La dénomination de la voie : Route de Cerice**
- **La dénomination de la voie : Rue du Coupard**
- **La dénomination de la voie : Impasse de la Borie Sèche**
- **La dénomination de la voie : Chemin de Bourbacoup**
- **La dénomination de la voie : Route de Lachèze**
- **La dénomination de la voie : Route d'Estorges**
- **La dénomination de la voie : Chemin d'Estorges**
- **La dénomination de la voie : Route du Pourchet**
- **La dénomination de la voie : Impasse du Pourchet**
- **La dénomination de la voie : Chemin de Beauregard**
- **La dénomination de la voie : Impasse de Beauregard**
- **La dénomination de la voie : Route du Puy Mirat**
- **La dénomination de la voie : Chemin du Verdier**
- **La dénomination de la voie : Impasse de Lafon**
- **La dénomination de la voie : Impasse Charpenèdes la Brousse**

- **Le plan de numérotation global du secteur**

APPROUVE à l'unanimité

POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -

Rapporteur : Madame Stéphanie PERRIER

22-Permis de végétaliser – Approbation de la charte afférente

La Ville de Tulle met à disposition de ses habitants certains espaces du domaine public en vue de les végétaliser.

Les objectifs sont multiples :

- Embellir la ville,
- Participer au rafraîchissement de l'air en ville (diminution des ilots de chaleur) et à l'amélioration de sa qualité,
- Offrir refuge et source de nourriture à la petite faune urbaine (insectes, oiseaux,...),
- Favoriser le lien social entre voisins.

Les espaces concernés sont :

- Les jardins de rue : micro-fleurissements en pieds de mur, pieds de façade,
- Les pieds d'arbre,
- Les espaces de pleine terre : délaissés de voirie, bandes d'herbe sans usage particulier, espace public sans végétation.

Le périmètre privilégié pour cette action est le périmètre centre-ville défini dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville » (cf. annexe 1)

L'occupation précaire du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit pour une durée d'un an. Cette autorisation sera délivrée sous la forme d'une convention temporaire d'occupation du domaine public. En cas de respect du règlement et sans autre nécessité publique de mettre fin à l'occupation, l'autorisation pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes annuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

23-Approbation de la convention de subvention liant la Ville de Tulle et la SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

La Commune de TULLE faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue en effet un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâcher sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de TULLE décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de TULLE est disposée à apporter une aide en 2021 d'un montant de 1 000 € en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA.

A cet effet, la présente convention entre la Commune de TULLE et La SPA détermine les obligations respectives des parties prenantes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

24-Lutte contre les frelons asiatiques - Participation communale à la destruction des nids à destination des propriétés privées – Année 2021

« Vespa velutina », communément appelé frelon asiatique est un frelon invasif dont la présence a été signalée pour la première fois en France en 2005. Depuis cette espèce a colonisé l'ensemble du territoire français.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, le préjudice pour la filière apicole est important de même que les incidences sur la biodiversité.

De même, le frelon asiatique peut représenter un danger pour la sécurité des personnes.

Malgré tout, il n'existe pas de réglementation à ce jour rendant obligatoire la destruction des nids de frelons asiatiques.

La Ville de Tulle souhaite néanmoins mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la commune à hauteur de **70% du coût TTC de l'intervention et plafonnée à 100€ TTC** (30% du coût TTC restant à charge du demandeur).

Cette aide pourra être versée selon les conditions suivantes :

- La destruction des nids devra être réalisée entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2021 par un organisme ou une entreprise spécialisés ;
- La demande doit concerner un nid de frelons asiatiques en activité ;
- L'aide est limitée à une aide par foyer et par an.

Afin d'obtenir la prise en charge de la collectivité, le demandeur devra transmettre son dossier en mairie avant le 30 novembre 2021, avec les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- Une copie de la facture acquittée où figureront la date et le lieu de l'intervention ;
- Une copie de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière comme justificatif de domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière ;
- Une autorisation d'intervention du propriétaire du bien, si la demande est à l'initiative du locataire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une participation communale à la destruction des nids à destination des propriétaires privés – Année 2021 dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques –

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes et à signer tout document s'y rapportant

Il est précisé que ces dépenses sont prévues au Budget prévisionnel 2021.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY

25-Musée des Armes- Acquisition d'un revolver modèle 1873 S 1883, étui, cartouches et plaque d'identification militaire

Une acquisition a été proposée au Musée des Armes par Madame Céline Robert, demeurant à Altiliac (19120). L'acquisition est constituée des objets suivants :

- Un revolver modèle 1873, fabriqué à la Manufacture d'armes de Saint-Etienne en 1883
- Un étui modèle 1876, fabriqué à la Manufacture d'armes de Saint-Etienne
- Un lot de 10 cartouches modèle 1876-1990, fabriqué à l'Ecole Centrale de Pyrotechnie de Bourges en 1912
- Une plaque d'identification militaire au nom de RIGAL Etienne de 1911

Cette acquisition est proposée au prix de 350 euros.

Cette proposition d'acquisition constitue un ensemble d'objets cohérents et bien documentés : une arme réglementaire, son étui en cuir, dix cartouches et une plaque d'identité militaire ayant appartenu à Etienne Rigal, arrière-grand-père de Madame Robert, né le 28 décembre 1891 à Chenaillers (Corrèze).

L'arme a appartenu à Etienne RIGAL, cultivateur, affecté au 100^e Régiment d'Infanterie de Tulle comme soldat de 2^e classe. Mobilisé le 8 août 1914, il est affecté entre 1918 et 1919 successivement au 22^e, 5^e, 34^e, et 1^{er} Régiment d'Infanterie coloniale.

Les collections actuelles du musée des Armes comportent de nombreuses armes produites par la manufacture d'armes de St-Etienne témoignant des liens et des interactions entre les deux manufactures. Pour autant, elles ne comportent aucun revolver modèle 1873.

Cette proposition d'acquisition, dont la provenance bien documentée rattache l'arme à un soldat corrézien du 100^e RI de Tulle, est donc une opportunité pour compléter les collections existantes.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine le 23 février 2021. Il est prévu de solliciter le FRAM (Fonds régional d'Acquisition des musées) pour une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver cette acquisition auprès de Madame Céline Robert au prix de 350 euros pour affectation aux collections du Musée des Armes (*Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle*).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour une subvention.**

APPROUVE à l'unanimité

26- Musées – Régie de recettes- Actualisation de l'état des stocks vente et mise en commun des régies de recettes

Actuellement les produits (cartes postales, catalogues) mis en vente au Musée du Cloître et au Musée des Armes, sont encaissés sur deux régies de recettes distinctes. Le futur équipement Cité de l'Accordéon et des Patrimoines intègre un espace accueil- billetterie-boutique pour lequel une régie de recettes va être créée.

Dans cette perspective, il convient de faire un état des lieux des stocks ventes existants sur les deux régies actuelles.

A ce titre, le tableau annexé au présent rapport, récapitule tous les produits du stock Ville de Tulle mis à la vente au sein des régies de recettes actuelles.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'état des stocks actualisé mis à la vente au sein des régies de recettes du musée du cloître et du musée des Armes.

APPROUVE à l'unanimité

27-Pôle Accordéons – Acquisition de deux accordéons (HOHNER modèle Morino Artiste VIID Artiste VIII et Maugein frères modèle Chroma 348) et d'un fonds documentaire

Une acquisition a été proposée au Pôle Accordéons par Madame Claudine Aucher, demeurant à Lucé (28110). L'acquisition est constituée de :

- Un accordéon chromatique, modèle Chroma 348, de marque *Maugein Frères*, fabriqué entre 1930 et 1936 (prix d'achat : 120 euros)
- Un accordéon chromatique à basses standard et 3 rangs de basses chromatiques, modèle Morino Artiste VIID, de marque Hohner, fabriqué à Trossingen (Allemagne), aux environs de 1960, accompagné de sa caisse de transport. (prix d'achat : 600 euros)
- Un fonds documentaire conséquent comprenant des affiches, photographies, partitions et archives audio-visuelles (disques, CD, cassettes, vidéos) liées à l'Accordéon Club de Chartres ainsi qu'une collection de figurines.

Le coût de l'ensemble est de 720 euros.

La proposition émane de Madame Claudine Aucher, professeur d'accordéon à Chartres pendant quarante ans. Sa passion pour l'instrument lui fit connaître Antoine et Georges Maugein, les fondateurs de l'usine tulliste. Fidèle de la marque Maugein, elle a bénéficié de leur soutien puis de celui de leur successeur René Lachèze. Fondatrice de l'Accordéon Club de Chartres, elle créa un orchestre avec ses jeunes élèves. Elle est à l'origine, en 1989, Des Rencontres Européennes d'Accordéon de Chartres.

En raison de ces liens avec Tulle et l'usine Maugein, elle s'est tournée vers le Pôle Accordéons, au terme de sa carrière, afin que ses instruments et l'ensemble de la documentation qui les accompagne puissent intégrer les collections.

L'accordéon Maugein correspond au modèle Chroma 348 du catalogue de vente de l'usine (année 1936-37). La fabrication de ces modèles chromatiques est à l'origine de l'essor de l'entreprise pendant la période de l'entre-deux-guerres. L'intérêt de cet exemplaire, par rapport aux modèles que comportent déjà la collection existante, réside dans sa couleur et son décor de caisse, inspiré du style Art Déco. Il s'agit, jusqu'à présent, du seul modèle repéré avec ce décor.

Le modèle Hohner Morino Artiste VIID est un très beau modèle professionnel de la marque HOHNER. Il possède la particularité d'être doté de trois rangées de basses chromatiques, en plus des 120 basses standards. Ce modèle permet de jouer des répertoires différents, et en particulier des œuvres classiques et contemporaines.

Ce modèle, issu d'une marque prestigieuse qui a fait la renommée de l'instrument, est absent de la collection actuelle.

L'acquisition des deux instruments est accompagnée d'un fonds documentaire conséquent comprenant des affiches, photographies, partitions et archives audio-visuelles (disques, CD, cassettes, vidéos) liées à l'Accordéon Club de Chartres ainsi qu'une collection de figurines.

Cette acquisition s'inscrit totalement dans les missions du Pôle Accordéons dont la vocation est de constituer une collection de référence, à la fois d'instruments et de documentations se référant aux usages et pratiques de l'instrument.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine le 23 février 2021. Il est prévu de solliciter le FRAM (Fonds régional d'Acquisition des musées) pour une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition de ces deux accordéons ainsi que du fonds documentaire auprès de Madame Claudine Aucher au prix de 720 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons (*Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle*)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour l'octroi d'une subvention**

APPROUVE à l'unanimité

28-Pôle Accordéon – Approbation d’une convention de partenariat avec le Laboratoire du Musée de la Musique – Philharmonie de Paris

Dans le cadre du projet Cité de l’Accordéon et des Patrimoines, l’une des opérations de restauration définies par le Pôle Musées pour l’année 2021 porte sur un ensemble de treize accordéons et 4 coffrets du XIXe siècle, appartenant à la collection du Pôle Accordéons (collection *Musée de France*).

A cette fin, le Pôle Musées s’est rapproché du Laboratoire du Musée de la Musique, institution référente pour ce type d’objets.

Une convention de partenariat a été établie pour définir les objectifs et les modalités de cette restauration qui doit se dérouler au sein des locaux du laboratoire du Musée de la Musique.

L’intervention sera réalisée par des restauratrices agréées pour un coût de 9 477 euros TTC.

Il est demandé au conseil municipal:

- **d’approuver la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et le Laboratoire du Musée de la Musique – Philharmonie de Paris**
- **d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant signer la convention annexée au présent rapport.**

APPROUVE à l’unanimité

29-Pôle Musées – Présentation des opérations de restauration 2021 – Budget prévisionnel

Dans le cadre de ses missions définies dans le code du patrimoine à l'article L441-2 (conserver, restaurer, enrichir, valoriser et diffuser), le Pôle Musées poursuit et renforce les opérations de restauration portant prioritairement sur les œuvres et objets destinés à intégrer les parcours permanents de la future Cité de l’Accordéon et des Patrimoines. En effet, pour certaines œuvres, la mise en vitrine pour une exposition permanente au public implique, en amont, des opérations de conservation-restauration. Il s’agit d’interventions minimalistes destinées à stopper des processus d’altération en cours (corrosion sur des parties métalliques par exemple) et à améliorer l’état de présentation des objets (refixation d’éléments détachés par exemple).

Trois opérations de restauration seront engagées sur l'exercice budgétaire 2021, par des prestataires habilités à restaurer des collections labellisées Musée de France. Elles portent sur un ensemble de treize accordéons et quatre coffrets (XIX^e siècle), un ensemble de dix pièces en pinochet de Tulle, un établi d’accordage, pour lesquels le musée a établi des constats d’état détaillés et défini les interventions à faire.

Conformément à l'article L 452-1 du code du patrimoine, les projets de restauration ont été soumis à l'avis de la Commission scientifique pour la restauration et la conservation en

date du 25 mars 2021 qui a émis un avis sur la démarche, les interventions proposées et le choix des restaurateurs intervenants.

Le financement des opérations est porté par la Ville avec une subvention de l'Etat – DRAC Nouvelle-Aquitaine. Le budget prévisionnel des opérations est annexé au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le budget prévisionnel des opérations**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives afférentes**

APPROUVE à l'unanimité

30-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Ville de Brive pour l'organisation d'une exposition « Tulle-Brive. Deux villes, une histoire »

Une exposition intitulée « Tulle-Brive. Deux villes, une histoire » est prévue et en cours de réalisation par les services d'archives municipales de Brive et Tulle, pour cette année 2021.

Depuis leurs origines, Tulle et Brive sont deux villes qui se sont développées ensemble parfois face à face, parfois dos à dos, d'autres fois côte à côte. Au-delà de la vision traditionnelle et folklorique d'une guerre de clochers, de nombreuses similitudes apparaissent tout au long d'une histoire finalement commune. Cette exposition propose de mettre en lumière des éléments moins connus de l'histoire tulliste et briviste. A travers l'étude de certains aspects historiques, géographiques ou architecturaux, cette exposition doit présenter deux villes différentes mais engagées au sein d'une même histoire.

L'exposition doit être présentée du 1^{er} juillet au 20 septembre 2021 aux Archives municipales de Brive puis du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 au Musée du Cloître de Tulle.

Dans le cadre de ce partenariat entre les deux collectivités et les deux services municipaux d'archives, il est prévu que la Ville de Brive prenne à sa charge le graphisme et l'impression des panneaux (sous la forme de kakemonos roll up). La Ville de Tulle de son côté prend à sa charge la mise en page et la publication d'un catalogue de l'exposition, en 600 exemplaires (300 pour chaque collectivité).

Lors d'éventuelles actions futures en direction des scolaires, de publics empêchés ou de toutes autres animations culturelles, la Ville de Tulle comme la Ville de Brive, pourront réutiliser tout ou partie des panneaux d'exposition.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention régissant le partenariat entre la Ville de Brive (Archives municipales) et la Ville de Tulle (Archives municipales)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à la réalisation de ce projet d'exposition**

APPROUVE à l'unanimité

31-Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et l'Association BACH+2 pour la création de partitions et d'ateliers de pratiques artistiques

Considérant que, dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions de création artistique avec ses élèves et des artistes invités.

Considérant que le Conservatoire avait mis en place pour l'année scolaire 2019-2020 un partenariat avec l'association BACH+2 pour permettre la création de partitions et la mise en place d'ateliers artistiques,

Considérant qu'avec le contexte sanitaire dû à la COVID 19, la convention initiale approuvée par délibération du 10 décembre 2019 nécessite des modifications complémentaires notamment la révision du calendrier des interventions, ainsi que les articles 5 – Paiement et 6 – Assurances,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°2 à la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

32- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse), le Collège Clemenceau et « l'Empreinte – Scène Nationale » pour la Classe à Horaires Aménagés Musique 2020/2021

« Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement » BO n°4 du 25/01/2007

Le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire validé par le conseil Municipal, d'accessibilité et d'accompagnement renforcé des pratiques musicales et chorégraphiques en partenariat avec l'Education Nationale.

Cette convention prévoit aussi un partenariat avec la Scène Nationale « L'Empreinte » qui repose sur un projet pédagogique, dont le programme précis est établi en concertation et selon la programmation de la saison.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

33-Approbation du renouvellement de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'Ecole Théadamuse à Ussel (ex école Intercommunale de Musique et de Danse de Haute-Corrèze) pour l'instauration de tarifs pour les usagers du CRD suivant des cours sur les deux établissements - années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023

La mise en réseau des établissements d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse, dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Corrèze, amène les deux écoles à offrir des enseignements complémentaires.

Dans ce cadre, les élèves peuvent être amenés à suivre des cours dans les deux établissements : la double inscription ainsi que le double règlement des droits afférents sont une contrainte qu'il est nécessaire de supprimer.

Il est convenu entre les deux écoles qu'un élève qui suit un cursus nécessitant des cours dans les deux établissements établit une inscription dans chacun d'entre eux, mais règle les droits d'inscription dans l'établissement qui lui prodigue le cours de sa discipline principale.

Les élèves résidant sur le territoire de la commune de Tulle, et sur celui de la Haute-Corrèze Communauté et de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières seront considérés comme « résidents » dans les deux écoles et acquitteront donc les droits d'inscriptions correspondants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

MOTIONS -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY

34-Motion de soutien au monde de « la culture en lutte » à Tulle

Depuis le 15 mars dernier, des salariés, acteurs, membres d'associations et entreprises culturelles de Brive, Tulle et du département de la Corrèze, militants syndicaux du syndicat CGT-Spectacle, des spectateurs, spectatrices, indépendants.es, soutiens, précaires occupent le théâtre de Tulle, actuellement trois nuits par semaine et depuis le 7 avril la Salle des lendemains qui chantent (SMAC) à l'Auzelou pour leur AG régulière et cela à la suite d'un mouvement national d'occupation de lieux culturels initié au théâtre de l'Odéon à Paris, en réaction à la fermeture des lieux culturels pour raison de crise sanitaire liée à la pandémie du COVID.

Considérant que dans ce contexte d'urgence sociale, culturelle, économique, les salariés du monde de la culture sont empêchés de travailler et de vivre de leur métier ;

Considérant que cette inactivité forcée touche fortement à l'équilibre de la vie sociale, économique et culturelle de nos territoires pendant que les lieux de grande consommation restent ouverts au public ; que de grands pans de l'économie continuent à tourner ;

Considérant que les festivals sont annulés ou reportés, que l'espace public reste interdit aux manifestations artistiques ;

Considérant que la précarité se développe et s'enracine dans de nombreux secteurs d'activités économiques du pays et que le Gouvernement envisage de faire des économies de plus d'un milliard d'euros en réformant une énième fois l'assurance-chômage au détriment des chômeur.euses avec parmi les mesures annoncées une baisse des allocations chômage de **30% au bout de 8 mois puis 6 mois pour certains demandeurs d'emplois ;**

et considérant enfin que cette situation inégalitaire frappe de plein fouet dans leurs acquis sociaux ceux et celles qui font vivre le monde de la culture au quotidien ;

Il est proposé aux élus du conseil municipal de Tulle d'approuver :

Un retrait pur et simple de la réforme de l'assurance-chômage applicable au 1er juillet 2021;

Un plan massif de soutien à l'emploi culturel, en concertation avec les organisations représentatives et les salarié.e.s de la culture ;

La reprise de l'activité culturelle et l'ouverture des lieux de culture, dans des conditions sanitaires définies en concertation avec les professionnel.les concerné.e.s ;

De mettre en oeuvre des mesures d'urgence pour garantir l'accès aux congés maternité, paternité et maladie pour tou.te.s les travailleur.se.s à emploi discontinu ainsi qu'à tou.te.s les précaires.

Et une prolongation de l'année blanche et son élargissement à tous les travailleur.se.s précaires, ainsi qu'une baisse du seuil d'accès à l'indemnisation chômage pour les primo-entrant.e.s ou intermittent.e.s en rupture de droits.

ADOPTÉE par 26 voix pour et 6 abstentions

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

35 – Motion contre les projets de démantèlement du service public de l'énergie

Les fédérations syndicales représentatives dans les industries électriques et gazières (CGT, CFE-CGC, CFDT et FO) dénoncent le démantèlement des groupes EDF et ENGIE que le Gouvernement a engagé sous les appellations Hercule et Clamadiou.

Concernant Hercule, il s'agit d'une part de privatiser ce qui rapporte, c'est-à-dire la distribution, la commercialisation et les énergies renouvelables, et d'autre part, de conserver dans le giron de l'Etat le nucléaire, qui nécessite des investissements massifs, ainsi que certains ouvrages hydrauliques sous des conditions qui restent à définir.

Le projet Clamadiou prévoit la privatisation de la distribution et du stockage du gaz. Ces deux projets se traduiraient par la disparition du service public de l'énergie.

Depuis près de 30 ans, le recul de l'Etat s'est déjà traduit par une forte augmentation des tarifs (+75% pour le gaz et +60% pour l'électricité), ce qui a entraîné une hausse de la précarité énergétique parmi les foyers fragiles, des suppressions d'emplois et l'externalisation de certaines activités vers la sous-traitance.

Des députés des groupes Socialistes, les Républicains, Communistes, La France Insoumise et Liberté et Territoire se sont opposés à ces projets qu'ils jugent nuisibles pour la souveraineté énergétique de la France et pour la pérennité des groupes EDF et ENGIE.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les élus du Conseil municipal de la Ville de Tulle demandent le retrait immédiat des projets Hercule et Clamadiou.

ADOPTÉE par 29 voix pour et 3 abstentions

Tulle, le 13 avril 2021

La séance est levée à 22h15

Le Maire

Bernard COMBES